

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 2024

1. ORGANISATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 2024

Les Assemblées Générales des ACCA/AICA/AICAF se tiendront après l'assemblée générale de la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura qui aura lieu le Samedi 06 Avril 2024.

2. CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il convient de laisser un délai de 10 jours entre la convocation à l'assemblée générale et la tenue de la réunion. Le Président n'a pas l'obligation de transmettre la convocation à l'ensemble des membres de l'association mais il est tenu de procéder à son affichage en mairie. Une copie doit être adressée simultanément à la FDC39. Pour les « communes nouvelles », l'affichage doit être fait dans la commune principale et éventuellement aux annexes communales.

3. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

Les points qui n'auront pas été inscrits à l'ordre du jour ne pourront pas faire l'objet d'une délibération. En revanche, ils pourront être abordés dans les questions diverses à titre d'information seulement.

4. DROIT DE VOTE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024

Les assemblées générales 2024 se composeront de tous les adhérents de l'année 2023/2024.

Les nouveaux membres extérieurs ayant formulé leurs demandes avant le 1er avril 2024 n'auront pas le droit de vote pour cette année, mais pour les assemblées générales de 2025.

Concernant les propriétaires non-chasseurs, l'adhésion entre en vigueur immédiatement une fois que la demande est acceptée par le Conseil d'Administration. En conséquence, le propriétaire non-chasseur ayant formulé sa demande avant le 1er avril 2024 pourra participer à l'assemblée générale en 2024.

5. LES PROCURATIONS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout membre a la faculté de se faire représenter par un autre membre dans la limite d'un seul pouvoir. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Attention : un pouvoir représente le droit de vote qui peut-être de 1 à 6 voix.

6. APPLICATION DES VOIX TERRITOIRE

Les voix territoire doivent obligatoirement être prises en compte lors de l'assemblée générale. Les membres qui se prévalent des voix territoire devront justifier de leur qualité de propriétaire auprès du conseil d'administration ou du Président, avant la tenue de l'assemblée générale.

Pour le calcul des voix territoire, dans le cas où le propriétaire possède plusieurs parcelles, il convient de prendre en compte la surface cumulée des parcelles.

En cas de terrain inférieur à 20 hectares, le propriétaire peut revendiquer une voix territoire.

Dans le cas où le terrain aurait une superficie plus étendue, le propriétaire dispose d'une voix territoire + une voix territoire par tranche de 20 hectares (dans la limite de 6 voix territoires maximum).

Récapitulatif des voix territoire :

Chasseur domicilié ou ayant une résidence : 1 voix membre

Propriétaire de terrain chasseur de moins de 20 ha : 1 voix membre + 1 voix territoire

Propriétaire de terrain non-chasseur de moins de 20 ha : 1 voix membre + 1 voix territoire

Propriétaire de terrain chasseur de plus de 20 ha : 1 voix membre + 1 voix territoire (Par tranche de 20 ha)

Propriétaire de terrain non-chasseur de plus de 20 ha : 1 voix membre + 1 voix territoire (Par tranche de 20 ha)

7. COOPTATION D'UN MEMBRE

En cas de démission d'un membre du conseil d'administration, ce dernier a la possibilité de coopter un autre membre sous réserve de ratification (validation) à la prochaine assemblée générale.

En conséquence, toutes les ACCA/AICA/AICAF ayant procédé à des cooptations au cours de la saison 2023/2024 devront ratifier ce dispositif lors de la prochaine AG. Cette ratification devra être inscrite à l'ordre du jour de l'AG

8. MODIFICATION DES DOCUMENTS DE GOUVERNANCE

- Statuts et Règlement Intérieur :

Toutes les modifications apportées aux statuts et au règlement intérieur permanent devront faire l'objet d'un vote en assemblée générale. Les documents devront être transmis à la FDC39 pour contrôle et approbation.

- Règlement Intérieur et de Chasse Annuel (RIA) :

Les Règlements Intérieur Annuel (RIA) pour la saison cynégétique 2024/2025 devront obligatoirement être retournés à la FDC39 pour approbation, qu'ils aient fait l'objet de modification ou non.

Le modèle type du RIA 2024/2025 sera disponible sur votre espace adhérent ou sur le site internet de la Fédération. **Pour rappel le RIA doit être retourné avant le 15 Juillet 2024 accompagné du compte rendu d'assemblée générale.**

Nous vous rappelons que les RIA des ACCA/AICAF composant les AICA UNION doivent également être retournées à la FDC39.

9. RENOUVELLEMENT INTEGRAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux statuts, le renouvellement intégral du conseil d'administration s'effectue tous les trois ans. Pour la majorité des ACCA/AICA/AICAF, le prochain renouvellement intégral aura donc lieu en 2026.

10. DEROULEMENT DU VOTE

Conformément au Règlement Intérieur Permanent, le vote relatif à l'élection des membres du conseil d'administration se tient à bulletin secret.

Concernant les résolutions inscrites à l'ordre du jour, le vote peut se faire à main levée. Néanmoins, si la majorité des membres présents ou représentés souhaitent procéder au vote à bulletin secret. Il conviendra de se conformer à cette demande.

Pour toutes questions complémentaires merci de bien vouloir contacter Angèle PIDOUX par mail à l'adresse angele.pidoux@chasseurdujura.com ou par téléphone au 03.84.85.19.19.